COMMISSION REGIONALE PRATIQUES SENIORS

Réunion du 18 septembre 2019

Au siège du Crédit Agricole de PLOUFRAGAN

Présidence de Mr LE YONDRE Philippe
Présents : MMES BARATA I.- MAUSOLE S.- ORAIN S.
MRS SAMSON G. – DELEON M.- JOUBIN Y.- LE DROFF J.Y.- FEMENIA R, SIZUN Y
Excusé(es) : LORGEOUX J.P- GOUZERCH G.

*****

INFORMATIONS F.F.F.

Rappel Infos règlements des compétitions nationales

A Noter Informer les clubs des nouvelles dispositions adoptées en AG fédérale concernant les montées de R1 en N3 (Application pour toutes les ligues des règles prévues au championnat N3)
Ces dispositions seront présentées aux clubs lors de la réunion des clubs de R1 programmés le 24 septembre

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Calendriers des championnats régionaux

Modification des calendriers des championnats régionaux seniors suite erreur numérotation ne prenant pas en compte les desideratas d'alternance notamment sur certains clubs du Finistère

Appels

Dossier US KERITY PAIMPOL FC suite à une décision de la CRGC Seniors du 30/08 concernant le match de COUPE DE France : AS TREDREZ / US KERITY PAIMPOL du 25/08/2019
Pris note de la décision commission appel confirmant la décision de la CRGC

1. **DOSSIERS LITIGES EN COURS**

Match de R2 Poule C - QUIMPER ITALIA / FC QUIMPERLE du 08/09/2019

Réserves posées avant le match sur participation, qualification et identité des joueurs du club QUIMPER ITALIA.
La commission dit les réserves irrecevables en la forme car non motivées.
En application ART 65. 5 les réserves doivent être motivées c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlement ne constituant pas un motif suffisant
La commission constate d'autre part que le contrôle d'identité a été fait par l'arbitre avant la rencontre comme spécifié sur la feuille de match.
En conséquence, la commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

Match de R3 Poule J – EVRON FC / LAMBALLE FC du 08/09/2019

Match arrêté pour blessure grave –intervention des pompiers

La Commission,

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre et de la feuille de match des faits qui ont conduit à l'arrêt de la rencontre (Blessure grave d'un joueur)

Dit la rencontre à rejouer à la 1ère date libre et fixe cette rencontre au Dimanche 29 Septembre 2019. (Les matches de coupe de Bretagne programmés à cette date pour ces clubs doivent être annulés.)

Match de Coupe de France féminine THORIGNE FOUILLARD/ ES DOL du 15/09/2019

Réclamations d'après-match de l'ES DOL

La commission constate, après contrôle de la feuille de match et après consultation du service licences, que

- Mme PRADON Manon- licence 2547231703, licence enregistrée le 14 septembre 2019

N'était pas qualifiée pour disputer la rencontre (article 89 FFF) –

Délai de qualification de 4 jours non respecté.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à THORIGNE FOUILLARD

- Dit le club ES THORIGNE redevable d'une amende de 50€
- Dit le club de l'ES DOL qualifié pour le prochain tour

Match de Coupe de France féminine LA VITREENNE/ US ST GREGOIRE du 15/09/2019

Réserves sur la qualification/ participation des joueuses

- CRAMBERT Clara
- BAUDIMENT Laetitia
- BESNARD LOU

La commission en application art 73 FFF dit que les licenciées U17F peuvent participer à une rencontre de Coupe de France féminine sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication comprenant une autorisation parentale et délivrée par un médecin fédéral validé par La commission régionale médicale.

Cette autorisation médicale devant figurer sur la licence sous la mention « surclassé art 73.2 »

La commission constate que les joueuses ne disposaient pas de cette autorisation et n'étaient donc pas qualifiées pour participer à la rencontre

En conséquence, la commission

- Donne match perdu par pénalité à l'US ST GREGOIRE
- Dit le club ES ST GREGOIRE redevable d'une amende de 50€
- Dit le Club de LA VITREENNE qualifié pour le tour suivant

2. DEROGATIONS TERRAINS N3 ET R1 SENIORS

Terrains

Demande de dérogations de :

- QUELNEUC pour la COUPE DE France, accordée

N3- PLOUZANE

La commission rappelle

Que les équipes de N3 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum. La commission demande au club de fournir un terrain classé 4

R1 : LOUDEAC O.SP.C- KERIOLETS PLUVIGNER- SENE FC- FC BRETEIL TALENSAC- SC LE RHEU- PLANCOET ARGUENON FC- US QUESSOY :

Clubs accédant- 1ère année (2019/2020)

La commission accorde une dérogation d'un an aux clubs accédant

La commission demande à ces Clubs de fournir un prévisionnel et l'échéance des travaux pour classement niveau 4 de ces installations

R1 : LANGUEUX – VIGNOC HEDE GUIPEL

2ème année de dérogation accordée à titre exceptionnel

Les clubs sus visés devront fournir un terrain classé 4 avant le 30 juin 2020.

R1 : VANNES OC – Terrain PERENNO 1

La commission demande au club de VANNES de tenir la commission au courant de l'avancement des travaux engagés sur le Terrain PERENNO1 pour classement catégorie 4

La commission accorde une dernière dérogation pour utiliser terrain PERENNO 2 classé 5SYE pendant la durée des travaux

R1 : CHATEAULIN FC

La commission demande au club de fournir un prévisionnel des travaux pour classement de l'installation en catégorie 4

3. COUPE DE FRANCE SENIORS

1° Tour

La Commission enregistre les forfaits ci-dessous et applique une amende de 25€ au club ayant déclaré forfait

501887	Romille As 1	FM	21685052	22836.1	25/08/2019
512988	Ile Tudy Us 1	FM	21683262	22707.1	25/08/2019
513747	Pont Pean Us 1	FM	21684762	22817.1	25/08/2019
519107	Bobital A.S. 1	FM	21683181	22678.1	25/08/2019
519611	Trelevern Trevou Fc 1	FM	21682508	22640.1	25/08/2019
520081	Lennon Us 1	FM	21683559	22734.1	25/08/2019
522004	St Vincent S/Oust Av 1	FM	21685079	22863.1	25/08/2019
531060	Tregomeur E.S 1	FM	21682696	22648.1	25/08/2019
540448	Gael-Muel U.S 1	FM	21684751	22807.1	25/08/2019
551676	Plesidy Fc Trieuc 1	FM	21682702	22654.1	25/08/2019
553313	St Lormel Fc 1	FM	21683183	22680.1	25/08/2019
553315	St Quay Goelo Fc 1	FM	21682693	22645.1	25/08/2019
553714	Sens Bgne Us 1	FM	21683915	22776.1	25/08/2019
581121	Le Gouray Us Mene 1	FM	21683180	22677.1	25/08/2019

La commission homologue les résultats des 1° et 2° et 3°Tour

4ème tour éliminatoire : le dimanche 29 septembre 2019
La Commission procède :
- A la composition de 4 groupes géographiques
- Au tirage au sort intégral de ce 4ème tour éliminatoire

A l'issue du tirage remise des équipements NIKE aux clubs qualifiés

Demande de modification au calendrier

GJ MARZAN FOOTBALL – Report de toutes les rencontres pour un déplacement du club à NANTES
Pris connaissance de la demande de MARZAN.
La Commission ne peut accepter le report des rencontres pour un tel motif.
La commission rappelle que,
Par équité pour le championnat, les rencontres doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier mais la commission ne s'opposera pas à un avancement de la rencontre si accord des deux clubs.

VANNES OC 2/ LOUDEAC O.S.C – modification terrain suite travaux
La commission prend connaissance de la demande du Club LOUDEAC OSC
En application de l'article 4.c du règlement du championnat Bretagne seniors :
L'affectation et le choix des terrains n'est en en aucun cas soumis à l'acceptation du club visiteur mais uniquement a obligation d'être avisé ce qui est donc le cas comme en atteste le mail du club.
Le club Vannes OC a fait le nécessaire près de sa collectivité pour lancer des travaux de mise aux normes sur le stade PERENO 1 afin que celui-ci soit mis aux normes (Cat 4) ce qui rend actuellement son utilisation impossible. La commission a donc par conséquent accordé une dérogation au club VANNES OC comme prévu réglementairement (Art 4.1 a) pour utiliser un terrain cat 5 SYE dans l'attente de cette mise aux normes.
La commission confirme donc que le match se déroulera sur le terrain PERENNO 2 classé 5 SYE et que l'utilisation des terrains synthétiques n'est pas limitée aux seuls jours ou les conditions climatiques sont défavorables mais peuvent être utilisé tout au long de la saison.
La commission fait remarquer au club de LOUDEAC OSC qu'il est également bénéficiaire d'une dérogation pour cette saison puisque son terrain est classé cat 5 qui ne correspond pas aux normes du championnat R1.
La commission invite donc le club de LOUDEAC à prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour faire en sorte que son terrain soit classable en catégorie 4 avant l'expiration de cette dérogation. Un courrier fixant les conditions de cette dérogation sera expédié prochainement

Mail du club PLOBANNALEC LESCONIL – Demande inversion de rencontre J7 et J18
Match R3: BRIEC / PLOBANNALEC du 24/11/2019 et 05/04/2020
La commission vu l'accord des deux clubs et que l'inversion de cette rencontre ne modifie pas le calendrier des deux dernières journées de championnat, donne son accord pour inversion de la rencontre
soit calendrier modifié comme suit:

Match Aller	le 24/11 PLOBANNALEC LESCONIL / BRIEC
Match RETOUR	le 05/04 BRIEC / PLOBANNALEC LESCONIL

Le Président de séance
Philippe LE YONDRE